

Les Cahiers de droit

Chronique de la Faculté

Jean-Charles Bonenfant



Volume 14, Number 2, 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/041756ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/041756ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bonenfant, J.-C. (1973). Chronique de la Faculté. *Les Cahiers de droit*, 14(2), 365–371. <https://doi.org/10.7202/041756ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1973

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Chronique de la Faculté

Jean-Charles BONENFANT *

Nous croyons intéresser les lecteurs en inaugurant une nouvelle chronique dans laquelle seront soulignés les événements vraiment universitaires de la Faculté. Ces événements pourront déjà être connus d'un certain nombre de lecteurs québécois, mais la chronique pourra renseigner des milieux plus éloignés où pénétrant *Les Cahiers de Droit*.

RENTRÉE UNIVERSITAIRE DE 1973

M^e Pierre Verge, choisi comme doyen de la Faculté de Droit, en mai, a voulu que la rentrée universitaire soit marquée, mercredi, le 12 octobre, par une réunion au cours de laquelle trois conférenciers se sont fait entendre : M^e Jacques Delisle, avocat au Barreau de Québec, qui a parlé du fonctionnement des juridictions classiques, tribunaux de droit commun et d'appel ; le juge-en-chef adjoint, Robert Cliche de la Cour provinciale, qui a traité des juridictions spécialisées dans le recouvrement des petites créances et le professeur Patrice Garant qui a entretenu l'auditoire des instances que l'on regroupe, comme disait le doyen, sous le vocable envahissant de « tribunaux administratifs ».

« Auxiliaires de la justice, juges, avocats et autres qui se cotoient au Palais, étudiants et professeurs qui puisent eux aussi dans la science du droit, citoyens ou gouvernants soucieux du bien commun, justiciables surtout, disait le doyen Verge, tous se rejoignent ici dans le besoin de connaître scientifiquement le fonctionnement de l'appareil judiciaire, son efficacité. La Faculté de Droit de Laval a voulu apporter sa contribution à cette tâche en faisant de l'administration de la justice civile au Québec l'un de ses champs privilégiés de recherche. L'enseignement, par ailleurs, tout en y demeurant forcément axé, au premier cycle, sur la transmission des données fondamentales, incorpore désormais divers éléments cliniques ».

Nous reproduisons ailleurs, dans cette livraison, les textes du juge Cliche et de M^e Garant. M^e Delisle s'étant abandonné à l'improvisation, nous ne pouvons que transcrire ici ce que les étudiants ont retenu de ses propos dans leur Bulletin d'information de mardi, le 2 octobre.

* Professeur, Faculté de Droit, Université Laval.

« Il a traité du système des tribunaux. Tout en croyant le système bon, il a fait certaines remarques quant au caractère pompeux de la procédure écrite, sur les juges, le développement de la preuve et le jugement. Il suggère notamment de nommer les juges sur leurs mérites humains en plus de leur mérite juridique. Il mentionne aussi que certains juges veulent être vénérés alors que l'on ne leur doit que du respect. Quant au procès, il pense qu'il s'agit d'un duel entre deux avocats dont le plus intelligent sort vainqueur. Il suggère de mettre le juge dans le débat et mentionne également la réticence des gens à vouloir aller témoigner, à cause principalement des longueurs. Le principe de la Cour d'appel est excellent si ce n'est le coût élevé de cette procédure, notamment des factums qu'il faut recommencer si on va ensuite à la Cour suprême parce que les juges ne prennent pas leurs notes du même côté. »

AJUCIQ

Le sigle AJUCIQ désigne l'organisme qui, à la Faculté de droit, se livre à une importante recherche sur l'administration de la justice civile au Québec. Le rapport pour l'année 1972-1973 a été publié dans une jolie toilette. Il est présenté par M^e Claude Ferron, professeur adjoint, directeur de la recherche, qui, dans sa lettre aux membres du Comité consultatif, rappelle que la réalisation des activités pour l'année qui se termine a été rendue possible grâce à l'apport généreux de la Donner Canadian Foundation et du Ministère de l'Éducation du Québec. Nous croyons utile de reproduire ici le texte du rapport.

Les débuts

À l'automne 1971, un groupe de professeurs de la Faculté de Droit de l'Université Laval préoccupés tant par le développement de la recherche en droit que par l'enseignement du droit judiciaire songèrent à un projet de recherche sur l'administration de la justice civile au Québec. Constatant que l'administration de la justice criminelle faisait déjà l'objet d'études sérieuses depuis quelques années, ils réalisèrent que l'administration de la justice civile était un secteur qui n'avait pas été abordé méthodiquement jusqu'alors. Pourtant, le droit civil est partout et il concerne toute personne dans sa vie quotidienne puisqu'il régit les rapports individuels ou collectifs, ainsi que certains rapports avec l'État.

À la suite de certaines consultations avec des gens du milieu, l'intérêt initial pour une recherche de cette envergure fut confirmé. Cette étude serait d'autant plus profitable qu'elle se voudrait plus pratique que théorique et pourrait déboucher sur des solutions concrètes dans l'avenir. En établissant un plan d'étude provisoire, l'accent fut porté sur l'appareil judiciaire et sur son fonctionnement. Il ne restait plus qu'à trouver les ressources financières et humaines indispensables pour assurer la marche de ce projet de recherche.

Grâce à un octroi triennal de \$132,500 de la Donner Canadian Foundation et à l'aide d'une subvention initiale de \$16,000 de la Commission de la recherche scientifique du Ministère de l'Éducation de la province de Québec, les travaux pouvaient débiter.

Le lancement

À l'occasion d'une conférence de presse à la Cité Universitaire de Québec, le 14 juin 1972, le projet fut officiellement lancé en présence du président de la Donner Canadian Foundation, des membres du comité consultatif, de l'équipe de direction et de l'équipe de recherche.

La phase exploratoire

Même si les instigateurs de ce projet avaient déjà mis en plan certains objectifs d'analyse et une méthode empirique de recherche, il restait à mettre au point le processus conceptuel qui permettrait d'identifier et de circonscrire le champ de la recherche. Inventaires bibliographiques, études documentaires et discussions de groupe occupèrent les premiers mois de l'année. De ce tour d'horizon allaient se dégager des données fondamentales mettant en relief les recherches déjà effectuées chez nous et ailleurs sur le pouvoir judiciaire et sur l'administration de la justice devant les tribunaux.

Cependant, on constata rapidement la pénurie de recherches fondamentales antérieures au Québec sur l'administration des tribunaux et de la justice civile. La nécessité d'une réflexion scientifique en ce domaine s'était pourtant fait sentir lors de certaine rencontres¹ et à l'occasion de certaines études artisanales au cours desquelles les problèmes inhérents au volume croissant des litiges, à la diversité des litiges, aux délais indus avant l'audition, aux témoignages d'experts, au coût des litiges, au retard des délibérés... avaient été soulevés. Or, pour mesurer ces problèmes, à peine certaines statistiques judiciaires incomplètes et secondaires étaient-elles disponibles.

La documentation la plus abondante relative à l'administration judiciaire fut puisée aux États-Unis où il y avait déjà eu des pionniers en ce domaine comme les Roscoe Pound, John J. Parker, Arthur T. Vanderbilt, Fannie J. Klein.

La banque d'information et le plan directeur

Articles de périodiques, ouvrages, traités, tirés à part constituent notre banque d'information contenant plus de 5,000 références provenant d'une cinquantaine de pays. Cet instrument de travail doit être constamment mis à jour.

1. Congrès du Barreau du Québec en 1970. Colloque de Lévis en 1971.

Le dépouillement de certaines données ainsi recueillies nous amena à élaborer un plan directeur de la recherche selon deux dimensions : la première dimension vise l'étude du système judiciaire et de sa dynamique à travers les principes d'administration ou de gestion, tandis que la seconde vise l'analyse des méthodes et procédures actuellement utilisées dans le déroulement de l'action en justice civile.

La justice civile n'est pas une chose figée, et la seule exclusion de base à notre recherche est l'étude des juridictions criminelles ou pénales.

L'achalandage des tribunaux

La raison d'être des tribunaux étant de rendre un service judiciaire à une société donnée et à une époque donnée, il nous est apparu essentiel de connaître d'abord la nature des demandes faites à l'appareil judiciaire ou le pourquoi des recours intentés devant les tribunaux civils. L'achalandage des tribunaux révèle les points de conflits dans la société, la masse monétaire impliquée dans ces conflits et le nombre de justiciables dont l'intérêt est en jeu. Sur le plan juridique, l'étude de l'achalandage indique la fréquence des matières pour lesquelles on demande l'intervention de la Cour, le truchement par lequel on porte ces matières devant la Cour, la qualité des parties et le nombre de procureurs dont les services sont retenus à cette fin.

Pour mesurer cet « input » dans l'appareil judiciaire des tribunaux de droit commun, soit la Cour supérieure et la Cour provinciale, nous avons élaboré une grille d'analyse à deux volets : le mode introductif d'instance, ou grille de procédure introductive, et la grille de droit substantif. Cet instrument de travail nous a permis de recueillir jusqu'à maintenant les données essentielles relatives à l'achalandage de la Cour supérieure du district de Québec pendant l'année 1972, en prenant comme unité de mesure la procédure introductive d'instance. Cet inventaire s'est fait dans tous les greffes de la Cour supérieure du district judiciaire de Québec, soit le greffe général, le greffe des tutelles, le greffe des divorces et le greffe des faillites.

Avant de traiter des problèmes de surface, nous avons cru essentiel de procéder à une cueillette empirique, là où le justiciable et l'appareil judiciaire se rencontrent en premier lieu.

Cette première étape d'analyse débouche sur un ordre de grandeur précis permettant de saisir les diverses composantes de la matière première soumise au tribunal. Le cheminement que suivra cette matière à l'intérieur de l'appareil judiciaire pourra différer selon la nature même de cette matière et selon le mode introductif.

La conférence préparatoire à l'instruction

Ce mécanisme a été institutionnalisé dans d'autres juridictions et a fait l'objet de plusieurs études. Au Québec, il fut introduit lors de la dernière refonte du *Code de procédure civile* mise en vigueur le 1^{er} septembre 1966.

Dans leur rapport, les commissaires, chargés de rédiger le nouveau code, préconisaient l'adoption de la conférence préparatoire à l'instruction après avoir reconnu qu'une des causes de la lenteur et du coût souvent excessif des procès était la longueur des enquêtes.

Nous avons voulu connaître la perception des juges et des avocats sur les résultats de la conférence préparatoire à l'instruction dans le déroulement de l'instance et aussi leur projection quant à cette institution. À cette fin, nous avons mis au point une enquête par questionnaire qui fut administrée aux juges de la Cour supérieure et de la Cour provinciale exerçant en matière judiciaire ainsi qu'à un échantillonnage d'avocats. Les données sont maintenant recueillies et nous en sommes à la phase de l'analyse.

Conscients qu'une étude particulière sur la conférence préparatoire à l'instruction se situe au niveau des moyens face à certains problèmes de déroulement de l'action en justice, nous ne prétendons pas que ce soit une recette magique. Nous désirons en faire une étude à court terme de nature objective et descriptive.

Quelle application trouve la conférence préparatoire dans la trame du litige? Quel est le contenu de ces conférences? Quelle en est l'incidence par rapport à la nature des litiges? Quels en sont les effets? Quelles perspectives d'avenir faut-il réserver à cette institution? Autant d'aspects que nous avons retenus dans cette étude dont les résultats mettront en lumière l'impact qu'a la conférence préparatoire à l'instruction dans notre droit judiciaire.

L'exécution des jugements et les dépôts volontaires

Un cours de 2^e cycle portant sur l'administration de la justice civile s'est donné dans notre faculté au cours de la dernière année académique avec la collaboration d'un membre de notre équipe de direction.

Il s'agissait d'une étude « sur le terrain » au cours de laquelle certains étudiants ont suivi le travail de l'exécution forcée des jugements par les huissiers alors que d'autres étudiants analysaient la situation de certains débiteurs inscrits au greffe des dépôts volontaires.

Les résultats de ces travaux feront partie de notre banque d'information.

Les communications

Au cours de cette première année, il y eut deux réunions conjointes du comité consultatif avec l'équipe de direction.

Les membres de l'équipe de direction se sont réunis en assemblée régulière dix-neuf fois. Il y eut également une rencontre de l'équipe de direction avec les représentants de l'Association des Protonotaires de la province de Québec Inc.

Des communications et des échanges ont été établis avec des centres de recherche œuvrant dans le domaine de l'administration judiciaire. Un programme de visites de certains de ces centres de recherche situés dans l'Est

des États-Unis a été établi, mais a dû être momentanément abandonné faute de disponibilités.

Nous avons eu un kiosque d'information lors de la journée des anciens de l'Université Laval en septembre 1972 à la Cité Universitaire, et également au congrès conjoint du Barreau du Québec et de la Régionale du Québec de l'Association du Barreau Canadien tenu à Québec les 26, 27 et 28 avril 1973.

Les études entreprises par notre groupe de recherche feront l'objet de publications.

RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Une autre recherche importante vient de commencer à la Faculté de droit sur la responsabilité médicale.

M^r Raymond Boucher, vice-doyen de la Faculté de Droit de l'université Laval, a reçu une première subvention de \$18,300 du ministère des Affaires sociales pour entreprendre une étude sur la responsabilité médicale en droit comparé québécois, canadien, américain et européen. Cette somme, qui s'ajoute aux \$5,000 déjà affectés à cette recherche par l'Université Laval, permettra à l'équipe de M^r Boucher d'entamer une recherche qui s'avère particulièrement urgente.

En effet, le nombre de poursuites menées contre les hôpitaux et les médecins a triplé en quelques années. Cela s'explique facilement par la création de l'assurance-hospitalisation et les changements radicaux intervenus dans l'exercice de la médecine depuis quelques années. En effet, la jurisprudence, qui était en vigueur au Québec il y a quelques années encore, s'inspirait de la vieille tradition du médecin « bon père de famille » qui n'a guère plus cours dans le système complexe et technique actuel dont le citoyen exige sans remords plus d'efficacité et de compétence. C'est pourquoi on constate maintenant une tendance à attribuer presque automatiquement une responsabilité plus grande aux médecins et aux hôpitaux.

D'ailleurs, le patient n'est plus soigné par une personne mais par une équipe de spécialistes qui sont chacun responsables d'un aspect médical différent dans un, ou souvent plusieurs hôpitaux successifs, par plusieurs équipes de techniciens, d'infirmières et d'auxiliaires de la santé. Quels liens de droit s'établissent entre toutes ces personnes? Quels sont les effets sur la responsabilité médicale de chacun? Quelles sont les relations contractuelles qui s'établissent entre le patient et les hôpitaux? Par exemple, dans le cas d'un accidenté qui arrive inconscient à la clinique d'urgence d'un hôpital, peut-on dire qu'il y a un contrat entre le patient et l'hôpital et quelles sont les relations juridiques avec l'interne, l'infirmière, qui ont donné les premiers soins d'urgence et accepté le blessé? On conçoit que cela pose des problèmes juridiques très complexes que notre droit médical est encore peu apte à régler. C'est pourquoi les chercheurs de la Faculté de Droit se proposent de faire une étude de droit comparé, en étudiant notamment la doctrine et la jurispru-

dence aux États-Unis où les poursuites contre les médecins et les hôpitaux sont particulièrement fréquentes et prêtent même à de nombreux abus.

Pour mener à bien ces travaux qui devraient s'étendre sur deux ou trois années, M^e Raymond Boucher s'entourera d'une équipe d'une dizaine de personnes. Il sera assisté d'un professeur de la Faculté, Me Jacques Deslauriers, et de plusieurs gradués en droit parmi lesquels un docteur en médecine, le Dr Zamilda Fortin, et une infirmière, Mlle Côté. Un autre professeur de la Faculté, Me Claude Belleau, agira comme consultant.